

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

**N° AMM : FR-2023-0079**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides **CALCIUM DIHYDROXIDE BLENDS**,*

*de la société* **CARMEUSE EUROPE SA**

*enregistrée sous le numéro* **BC-UA038817-35**

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative à la famille de produits,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 13 décembre 2023,*

*Considérant que l'efficacité de la famille de produits CALCIUM DIHYDROXIDE BLENDS n'a pas été démontrée pour la désinfection des litières du bétail ; que l'efficacité n'a pas été démontrée contre les levures et les champignons pour la désinfection des boues de stations d'épuration et la désinfection des fumiers ; que l'efficacité n'a pas été démontrée contre les virus pour la désinfection des boues de stations d'épuration et que par conséquent la famille de produits ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa i pour ces usages ;*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché de la famille produits biocides désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

## Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée au à 10 ans à compter de la date d'autorisation de la famille de produits.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 26/12/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

### Partie I.- premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	CALCIUM DIHYDROXIDE BLENDS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

##### 1.2. Type de famille de produits

Types de produit	TP02 – Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux TP03 – Hygiène vétérinaire
------------------	--

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	CARMEUSE EUROPE S.A.
	Adresse	Boulevard de Lauzelle, 65 1348 Louvain-La-Neuve Belgique
Numéro de demande	BC-UA038817-35	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché pour une famille de produit.	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0079	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	CARMEUSE EUROPE S.A.
Adresse du fabricant	Boulevard de Lauzelle, 65 1348 Ottignies Louvain-La-Neuve Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1 – 215 route d'Arras, 62320 Bois Bernard, France 2 – Závod Vápenka Mokrý, Mokrý 359 664 04, Mokrý, République tchèque 3 – Str Principala 1 337457 Com. Soimus, Roumanie. 4 – Valea Mare Provat 117805 Campulung, Roumanie 5 – HRSZ 064/1 7827 Beremend, Hongrie 6 – Rue du Val Notre Dame 300 4520 Moha, Belgique 7 – Rue du Château 13a, 5300 Seilles, Belgique 8 – Závod Vápenka Slavec 179 04911 Slavec, Slovaquie 9 – Str Garii 2 135100 Fieni, Roumanie 10 – Rue de Boudjessa 1 5070 Aisemont, Belgique 11 – Závod Vápenka Kosice, Vstupný areál U. S. Steel, 044 54 Kosice, Slovaquie

## 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	1255 – Dihydroxyde de calcium / chaux vive / chaux hydratée / chaux éteinte
<b>Nom du fabricant</b>	CARMEUSE EUROPE S.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Boulevard de Lauzelle, 65 1348 Ottignies Louvain-La-Neuve Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	1 – 215 route d'Arras, 62320 Bois Bernard, France 2 – Závod Vápenka Mokrý, Mokrý 359 664 04, Mokrý, République tchèque 3 – Str Principala 1 337457 Com. Soimus, Roumanie. 4 – Valea Mare Provat 117805 Campulung, Roumanie 5 – HRSZ 064/1 7827 Beremend, Hongrie 6 – Nijverheidsstraat 32, 2802 AL Gouda, Pays-Bas 7 – Rue du Val Notre Dame 300 4520 Moha, Belgique 8– Rue du Château 13a, 5300 Seilles, Belgique 9 – Závod Vápenka Slavec 179 04911 Slavec, Slovaquie

## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Dihydroxyde de calcium	Dihydroxyde de calcium	Substance active	1305-62-0	215-137-3	20	70

### 2.2. Type de formulation

DP – Poudre pour poudrage  
AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

## Partie II.- deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

#### 1.1. Identification du Meta RCP 1

<b>Identification</b>	BIOCALCO SL
-----------------------	-------------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

<b>Numéro 1</b>	
-----------------	--

### 1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP02 – Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
	TP03 – Hygiène vétérinaire

## 2. Composition du Meta RCP 1

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Dihydroxyde de calcium	Dihydroxyde de calcium	Substance active	1305-62-0	215-137-3	60	70

### 2.2. Types de formulations

DP – Poudre pour poudrage

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Irritation cutanée, catégorie 2 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	SGH05, SGH07
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les poussières P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

	P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1.1 – Désinfection des boues de stations d'épuration – Intérieur et Extérieur – Professionnel**

Type de produit	2
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Endoparasites : Œufs d'helminthes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur Le produit est mélangé dans les boues d'épuration dans un mixeur
Méthode(s) d'application	Application directe et automatisée
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi  La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact  Temps de contact : 24 heures pour les bactéries et jusqu'à plusieurs semaines pour les endoparasites (œufs d'helminthes)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sacs en papier: 750kg

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact nécessaire.
- Appliquer 0,3 kg – 3,4 kg de produit par kilo de boue sèche.
- La dose d'application doit être établie pour atteindre une dose de 12 – 25 % de poids secs de boues.
- La dose est susceptible de varier selon les applications et la conception des stations d'épuration. L'utilisateur doit s'assurer de l'efficacité du traitement au moyen de tests préliminaires en laboratoire pour garantir l'efficacité du traitement selon la législation en vigueur.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le versement du produit dans l'unité de traitement doit être effectué de façon semi-automatisée.
- Concernant l'utilisation de gros sacs, le versement dans l'unité de traitement ainsi que l'élimination des sacs vides doivent être effectués à l'aide d'un chariot élévateur ou d'une cabine fermée.
- Durant le versement du produit et le nettoyage de l'unité de traitement, porter :
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- un équipement de protection respiratoire anti aérosol et/ou anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 40 (pièce faciale hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme NF EN 149 avec filtre P3).
- Porter des gants et une combinaison de protection lors de la manipulation des boues traitées.
- L'addition d'oxyde de calcium aux boues peut conduire au dégagement d'ammoniac. Afin de limiter l'exposition à ce gaz, il est nécessaire de porter un masque approprié si l'exposition aux dégagements d'ammoniac au-delà de la VLEP ne peut être prévenue par un autre moyen.
- Le nettoyage de l'unité de traitement doit être évité ou effectué de façon automatisé assurant aucune exposition de l'opérateur durant la tâche de nettoyage.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 4.2. Description de l'usage

**Tableau 2. Usage # 1.2 – Désinfection des fumiers – Intérieur et Extérieur – Professionnel**

<b>Type de produit</b>	3
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Bactéries Virus Endoparasites : œufs d'helminthes
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur et Extérieur Le produit est mélangé dans le fumier dans un mixeur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application directe et automatisée
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi  La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact  Temps de contact : 72 heures (bactérie, virus) et jusqu'à 90 jours pour les endoparasites (œufs d'helminthes)
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Sacs en papier: 750kg



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact.
- Retirer le fumier des logements d'animaux.
- Dose d'application :
  - Ne pas appliquer plus de 170 kg de produit/m<sup>3</sup> de fumier.
  - Stocker le fumier traité, puis après le temps de contact nécessaire, éliminer le fumier traité selon la législation en vigueur.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le versement du produit dans l'unité de traitement doit être effectué de façon semi-automatisée.
- Concernant l'utilisation de gros sacs, le versement dans l'unité de traitement ainsi que l'élimination des sacs vides doivent être effectués à l'aide d'un chariot élévateur ou d'une cabine fermée.
- Durant le versement du produit et le nettoyage de l'unité de traitement, porter :
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - Un équipement de protection respiratoire anti aérosol et/ou anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 40 (pièce faciale hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme NF EN 149 avec filtre P3).
- Porter des gants et une combinaison de protection lors de la manipulation des fumiers traités.
- L'addition d'hydroxide de calcium au fumier peut conduire au dégagement d'ammoniac. Afin de limiter l'exposition à ce gaz, il est nécessaire de porter un masque approprié si l'exposition aux dégagements d'ammoniac au-delà de la VLEP ne peut être prévenue par un autre moyen.
- Le nettoyage de l'unité de traitement doit être évité ou effectué de façon automatisé assurant aucune exposition de l'opérateur durant la tâche de nettoyage.
- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-



## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instruction d'utilisation.
- Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, température, pH, etc).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Pour une application en extérieur, ne pas appliquer en cas de vent ou de pluie.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas laisser entrer de passants (y compris les travailleurs et enfants) et animaux de compagnie dans la zone de traitement durant toute la durée de traitement.
- Utiliser le produit uniquement en zone bien ventilée.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- Informations au personnel de santé / au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH> 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger de l'humidité
- Stocker à l'écart des acides

## 6. Autre(s) information(s)

- Afin de garantir l'efficacité du produit lors de son application, les modalités de dilution du produit et les doses d'emploi du produit dilué, devront figurer sur l'étiquette.
- La chaux possède une activité virucide (avis Anses 2020-SA-0043 du 27 mars 2020). En cas d'épandage, les boues hygiénisées doivent satisfaire aux indicateurs de qualité microbiologiques définies dans les réglementations nationales. En France, ces critères sont définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998.

## Partie III - troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	BIOCALCO SL				
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2023-0079-1-01				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium	Dihydroxyde de calcium	Substance active	1305-62-0	215-137-3	60

## Partie II.- deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 2

#### 1.1. Identification du Meta RCP 2

<b>Identification</b>	OPTILIT
-----------------------	---------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

<b>Numéro 2</b>	
-----------------	--

#### 1.3. Type de produit (s)

<b>Type de produit (s)</b>	TP02 – Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
	TP03 – Hygiène vétérinaire

## 2. Composition du Meta RCP 2

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Dihydroxyde de calcium	Dihydroxyde de calcium	Substance active	1305-62-0	215-137-3	20	30

### 2.2. Types de formulations

DP – Poudre pour poudrage

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Irritation cutanée, catégorie 2 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	SGH05, SGH07
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les poussières P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 3. Usage # 2.3 – Désinfection des surfaces intérieures de sols des logements et des véhicules de transport des animaux domestiques – Intérieur – Professionnel**

<b>Type de produit</b>	TP03
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Bactéries Levures Virus Champignons
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application directe via un épandeur manuel ou automatique Le produit est répandu directement sur les sols des logements et véhicules de transport des animaux domestiques
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi Dans les logements : application avant chaque cycle Dans les véhicules de transport : application après chaque transport d'animaux 800 g Ca(OH) <sub>2</sub> / m <sup>2</sup> Temps de contact : 48 heures
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Sacs en papier : 750 kg Sacs en papier : 25 kg

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit est répandu sur les sols des logements et véhicules de transport des animaux en application automatique (épandeur).
  - Sur sol en béton :
    - ⇒ Laver les installations à l'eau courante.
    - ⇒ Répartir le produit sur le sol humide,
    - ⇒ Laisser agir 48 heures.
  - Sur sol en terre battue :
    - ⇒ Brosser et humidifier le sol,
    - ⇒ Répartir le produit sur le sol,
    - ⇒ Laisser agir 48 heures

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le versement, l'application du produit et l'élimination des sacs vides, porter :
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - Un équipement de protection respiratoire anti aérosol et/ou anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 40 (pièce faciale hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme NF EN 149 avec filtre P3).

- En ce qui concerne les gros sacs de 750 kg, le versement ainsi que l'élimination des sacs vides doivent être effectué de façon automatisée à l'aide d'un chariot élévateur ou d'une cabine fermée
- Lors du chargement des petits sacs (25 kg), vider soigneusement les sacs afin de minimiser le restant de poudre;
- Durant l'élimination des sacs vides, humidifier les sacs et les plier soigneusement afin d'éviter tout déversement.
- Les animaux ne doivent pas être présents durant toute la durée de traitement.
- Retirer les résidus de produits du sol à l'aide d'une pelle avant la ré-entrée des animaux
- L'alimentation et l'eau de boisson doivent être soigneusement couvertes ou retirées lors de l'application du produit
- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage, des zones de stockage des lisiers et fumiers ou des zones de traitement des transport d'animaux peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 4.2. Description de l'usage

**Tableau 4. Usage # 2.4 – Désinfection des sols des enclos d'animaux en plein air – Extérieur – Professionnel**

<b>Type de produit</b>	3
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Bactéries Levures Champignons Virus
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Extérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application directe via un épandeur semi-automatique Le produit est répandu directement sur les sols des enclos d'animaux en plein air
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi 800 g Ca(OH) <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> Temps de contact : 48 heures 2 applications maximum par an
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Sacs en papier : 750 kg Sacs en papier : 25 kg



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Brosser et nettoyer le sol à l'eau courante avant d'appliquer le produit.
- Au début du cycle de production, répandre le produit sur le sol, puis humidifier le sol.
- Laisser agir 48H avant d'introduire les animaux.
- Ne pas appliquer en cas de vent ou de pluie.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le versement, l'application du produit et l'élimination des sacs vides, porter :
  - o des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - o une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - o Un équipement de protection respiratoire anti aérosol et/ou anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 40 (pièce faciale hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme NF EN 149 avec filtre P3).
- En ce qui concerne les gros sacs de 750 kg, le versement ainsi que l'élimination des sacs vides doivent être effectué de façon automatisée à l'aide d'un chariot élévateur ou d'une cabine fermée.
- Lors du chargement des petits sacs (25 kg), vider soigneusement les sacs afin de minimiser le restant de poudre.
- Durant l'élimination des sacs vides, humidifier les sacs et les plier soigneusement afin d'éviter tout déversement
- Les animaux ne doivent pas être présents durant toute la durée de traitement.
- Retirer les résidus de produits du sol à l'aide d'une pelle avant la ré-entrée des animaux
- L'alimentation et l'eau de boisson doivent être soigneusement couvertes ou retirées lors de l'application du produit.
- Ne pas dépasser 2 applications par an.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, température, pH, etc).
- Se référer au plan d'hygiène en place pour s'assurer que le niveau d'efficacité nécessaire est atteint.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour l'accompagnateur professionnel :
- Durant le balayage des résidus de produit sur le sol avant la ré-entrée des animaux, porter les mêmes équipements de protection individuelle que ceux de l'opérateur.
- Ne pas laisser entrer de passants (y compris les travailleurs et enfants) et animaux de compagnie dans la zone de traitement durant toute la durée de traitement (incluant les phases de chargement, application, élimination des sacs vides, temps d'action et retrait des résidus de produit du sol).
- Utiliser le produit uniquement en zone bien ventilée.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- Informations au personnel de santé / au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH> 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger de l'humidité
- Stocker à l'écart des acides

## 6. Autre(s) information(s)

- Afin de garantir l'efficacité du produit lors de son application, les modalités de dilution du produit et les doses d'emploi du produit dilué, devront figurer sur l'étiquette.

## Partie III - troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	OPTILIT 20				
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2023-0079-2-01				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium	Dihydroxyde de calcium	Substance active	1305-62-0	215-137-3	20

<b>Nom commercial</b>	OPTILIT 30				
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2023-0079-2-02				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium	Dihydroxyde de calcium	Substance active	1305-62-0	215-137-3	30

## Partie II.- deuxième niveau d'information du Meta RCP 3

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 3

#### 1.1. Identification du Meta RCP 3

<b>Identification</b>	BIOCALCO M
-----------------------	------------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

<b>Numéro 3</b>	
-----------------	--

#### 1.3. Type de produit (s)

<b>Type de produit (s)</b>	TP02 – Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
	TP03 – Hygiène vétérinaire



## 2. Composition du Meta RCP 3

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 3

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Dihydroxyde de calcium	Dihydroxyde de calcium	Substance active	1305-62-0	215-137-3	20	50

### 2.2. Types de formulations

AL – Liquide prêt-à-l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 3

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Irritation cutanée, catégorie 2 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	SGH05, SGH07
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les poussières P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 3

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 5. Usage # 3.5 – Désinfection des boues de stations d'épuration – Intérieur et Extérieur – Professionnel**

<b>Type de produit</b>	2
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Bactéries Endoparasites : Œufs d'helminthes
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur et extérieur Le produit est mélangé dans les boues d'épuration dans un mixeur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application directe et automatisée
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi  La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact.  Temps de contact : 24 heures pour les bactéries et jusqu'à plusieurs semaines pour les endoparasites (œufs d'helminthes)
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Conteneur de 1000kg en HDPE

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact.
- Appliquer 1 kg – 10 kg de produit par kilos de boue sèche.
- La dose d'application doit être établie pour atteindre une dose de 12 – 25 % de poids secs de boues.
- La dose est susceptible de varier selon les applications et la conception des stations d'épuration. L'utilisateur doit s'assurer de l'efficacité du traitement au moyen de tests préliminaires en laboratoire pour garantir l'efficacité du traitement selon la législation en vigueur.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le versement du produit dans l'unité de traitement, porter :
- Une visière de protection
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
- Durant le nettoyage de l'unité de traitement, porter :
- Un équipement de protection respiratoire anti aérosol et/ou anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 40 (pièce faciale hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme NF EN 149 avec filtre P3).
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

- une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Porter des gants et une combinaison de protection lors de la manipulation des boues traitées.
- L'addition d'oxyde de calcium aux boues peut conduire au dégagement d'ammoniac. Afin de limiter l'exposition à ce gaz, il est nécessaire de porter un masque approprié si l'exposition aux dégagements d'ammoniac au-delà de la VLEP ne peut être prévenue par un autre moyen.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 6. Usage # 3.6 – Désinfection des fumiers – Intérieur et Extérieur - Professionnel

Type de produit	3
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries, Virus, Endoparasites: œufs d'helminthes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur Le produit est mélangé dans le fumier dans un mixeur
Méthode(s) d'application	Application directe et automatisée
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi Le produit est mélangé dans le fumier dans un mixeur ouvert.  La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact  Temps de contact : 72 heures (bactérie, virus) et jusqu'à 90 jours pour les endoparasites (œufs d'helminthes)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conteneur de 1000kg en HDPE

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Retirer le fumier des logements d'animaux.
- Pour une application en extérieur, ne pas appliquer en cas de vent ou de pluie.

Dose d'application :

- ⇒ Ne pas appliquer plus de 500 kg de produit active/m<sup>3</sup> de fumier
- ⇒ Stocker le fumier traité, puis après le temps de contact nécessaire, éliminer le fumier traité selon la législation en vigueur.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le versement du produit dans l'unité de traitement, porter :
  - Une visière de protection
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
- Durant le nettoyage de l'unité de traitement, porter :
  - Un équipement de protection respiratoire anti aérosol et/ou anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 40 (pièce faciale hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme NF EN 149 avec filtre P3).
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
- Porter des gants et une combinaison de protection lors de la manipulation du fumier traité.
- L'addition d'oxyde de calcium au fumier peut conduire au dégagement d'ammoniac. Afin de limiter l'exposition à ce gaz, il est nécessaire de porter un masque approprié si l'exposition aux dégagements d'ammoniac au-delà de la VLEP ne peut être prévenue par un autre moyen.
- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 7. Usage # 3.7 – Désinfection des murs des bâtiments d'élevage

Type de produit	3
-----------------	---

<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Bactéries Levures Champignons Virus
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application à la brosse Le produit est appliqué sur les murs des bâtiments d'élevage
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Prêt à l'emploi 800 g Ca(OH) <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>  Temps de contact : 48 heures
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Cuve de 1000kg en HDPE

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Nettoyer les surfaces à l'eau courante avant l'application du produit
- Le volume nécessaire de produit dépend de sa concentration et de la porosité des murs :
  1. Mélanger le produit pour homogénéiser la suspension
  2. Brosser le produit sur les murs de façon homogène
  3. Laisser sécher avant de réintroduire le bétail.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le versement du produit, porter :
  - Une visière de protection
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
- Durant l'application sur les murs des bâtiments d'élevage, porter :
  - Un équipement de protection respiratoire anti aérosol et/ou anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (pièce faciale hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme NF EN 149 avec filtre P3).
  - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
  - une combinaison de protection (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
- Minimiser les éclaboussures durant l'application du produit sur les murs.
- Ne pas toucher les surfaces avant qu'elles ne soient totalement sèches.
- Les animaux ne doivent pas être présents durant toute la durée du traitement.
- Ne pas laisser ré entrer les animaux dans les bâtiments avant que les surfaces ne soient totalement sèches.
- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles,

### instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 3

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instruction d'utilisation.
- Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, température, pH, etc).
- Se référer au plan d'hygiène en place pour s'assurer que le niveau d'efficacité nécessaire est atteint.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas laisser entrer de passants (y compris les travailleurs et enfants) et animaux de compagnie dans la zone de traitement durant toute la durée de traitement.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- Informations au personnel de santé / au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger du gel
- Eliminer l'emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.
- Stocker à l'écart des acides

## 6. Autre(s) information(s)

- Afin de garantir l'efficacité du produit lors de son application, les modalités de dilution du produit et les doses d'emploi du produit dilué, devront figurer sur l'étiquette.
- La chaux possède une activité virucide (avis Anses 2020-SA-0043 du 27 mars 2020). En cas d'épandage, les boues hygiénisées doivent satisfaire aux indicateurs de qualité microbiologiques définies dans les réglementations nationales. En France, ces critères sont définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998.

## Partie III - troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 3

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	<b>BIOLCALCO M 20</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2023-0079-3-01</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium		Substance active	1305-62-0	215-137-3	20

<b>Nom commercial</b>	<b>BIOLCALCO M 25</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2023-0079-3-02</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium		Substance active	1305-62-0	215-137-3	25

<b>Nom commercial</b>	<b>BIOLCALCO M 30</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2023-0079-3-03</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium		Substance active	1305-62-0	215-137-3	30

<b>Nom commercial</b>	<b>BIOLCALCO M 35</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2023-0079-3-04</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium		Substance active	1305-62-0	215-137-3	35

<b>Nom commercial</b>	<b>BIOLCALCO M 40</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2023-0079-3-05</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium		Substance active	1305-62-0	215-137-3	40

<b>Nom commercial</b>	<b>BIOLCALCO M 50</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2023-0079-3-06</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Dihydroxyde de calcium		Substance active	1305-62-0	215-137-3	50